

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 22 mars 2022

Séance du LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le LUNDI VINGT HUIT MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoint, Mme Géraldine GHEUR, Mme Héloïse MARBET, Mme Christine SALANÇON, M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, Mme Elodie LE CAER.

Procurations : M. Antoine COLLOCA à Mme Chantal SABATIER
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS.

Absents : M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON.

Mme Christine SALANÇON a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter les point n°13 et 14. Le Conseil municipal accepte changement à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 – budget principal commune - est adopté à l'unanimité.

2 Délibération : PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2021 – budget convention de gestion assainissement - est adopté à l'unanimité.

3 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL
COMMUNE**

Séance du 28 mars 2022 à 20 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Contre : 0 Pour : 12

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | Dépenses ou Déficits (1) | Recettes ou Excédents (1) | Dépenses ou Déficits (1) | Recettes ou Excédents (1) | Dépenses ou Déficits (1) | Recettes ou Excédents (1) |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 827 954,58 | 310 598,41 989 252,57 | 95 388,53 322 842,63 | 177 765,69 | 95 388,53 1 150 797,21 | 310 598,41 1 167 018,26 |
| <i>TOTAUX</i> | 827 954,58 | 1 299 850,98 | 418 231,16 | 177 765,69 | 1 246 185,74 | 1 477 616,67 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 471 896,40 | 240 465,47 258 000 | 197 300 | 60 700 | 231 430,93 |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET convention de gestion ASSAINISSEMENT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Séance du 28 mars 2022 à 20 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : Contre : 0 Pour : 12

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou Déficits (1) | Recettes ou Excédents (1) | Dépenses ou Déficits (1) | Recettes ou Excédents (1) | Dépenses ou Déficits (1) | Recettes ou Excédents (1) |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 55 181,21 | 43 056,13 | 0 | 0 | 55 181,21 | 43 056,13 |
| <i>TOTAUX</i> | 55 181,21 | 43 056,13 | 0 | 0 | 55 181,21 | 43 056,13 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | 12 125,08 | | | | 12 125,08 | |

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : 471 896,40 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 161 297,99 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 310 598,41 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 471 896,40 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | - 240 465,47 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 240 465,47 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 471 896,40 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 363 410,76 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 108 485,65 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

| |
|------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 15 |
| Nombre de Membres présents : 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : 13 |
| VOTES : Contre : 0 Pour : 13 |

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. le Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de : - 12 125,08 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

30226
Code INSEE

ST ALEXANDRE
ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|-------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | - 12 125,08 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> : | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 0,00 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | - 12 125,08 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| D 001 (si déficit) | |
| R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | 0,00 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 0,00 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | - 12 125,08 |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

7 DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décide de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2022 :

58.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

43.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2°) charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 – COMMUNE

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Les opérations d'investissement ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentes pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget principal 2022 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **1 080 185,65 €**

| | |
|----------------|--------------|
| * chapitre 011 | 423 552,46 € |
| * chapitre 012 | 493 400 € |
| * chapitre 014 | 500 € |
| * chapitre 042 | 13 003 € |
| * chapitre 65 | 121 200 € |
| * chapitre 66 | 15 030,19 € |
| * chapitre 67 | 9 300 € |
| * chapitre 68 | 4 200 € |

- les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 080 185,65 €**

| | |
|----------------|--------------|
| * chapitre 002 | 108 485,65 € |
| * chapitre 013 | 11 400 € |
| * chapitre 70 | 93 000 € |
| * chapitre 73 | 616 300 € |
| * chapitre 74 | 140 200 € |
| * chapitre 75 | 96 800 € |
| * chapitre 76 | 100 € |
| * chapitre 77 | 13 900 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **674 618,75 €**

| | |
|----------------|--------------|
| * chapitre 001 | 240 465,47 € |
| * chapitre 041 | 9 240 € |
| * chapitre 16 | 56 520,18 € |
| * chapitre 21 | 16 193 € |
| * chapitre 23 | 352 200 € |

- les recettes d'investissement à **674 618,75 €**

| | |
|----------------|--------------|
| * chapitre 040 | 13 003 € |
| * chapitre 041 | 9 240 € |
| * chapitre 10 | 411 910,75 € |
| * chapitre 13 | 224 775 € |
| * chapitre 21 | 2 690 € |
| * chapitre 23 | 13 000 € |

Le budget principal – commune 2022 est adopté à l'unanimité.

9 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET ANNEXE CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Les opérations ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentes pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget annexe convention de gestion assainissement 2022 :

SECTION D'EXPLOITATION

- les dépenses d'exploitation s'équilibrent à **69 476 €**

| | |
|----------------|-------------|
| * chapitre 002 | 12 125,08 € |
| * chapitre 011 | 32 850,92 € |
| * chapitre 012 | 24 000 € |
| * chapitre 67 | 500 € |

- les recettes d'exploitation s'équilibrent à **69 476 €**

| | |
|---------------|----------|
| * chapitre 70 | 68 476 € |
| * chapitre 74 | 1 000 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **0 €**

- les recettes d'investissement à **0 €**

Le budget annexe primitif assainissement 2022 est adopté à l'unanimité.

10 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN DOSSIER DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION OCCITANIE

La commune organise la 1^{ère} semaine alexandrine du Développement durable du 16 au 21 mai 2022.

Le budget estimatif de cette manifestation s'élève à 11 200 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter Madame la Présidente du conseil régional pour l'attribution d'un financement, selon le plan de financement suivant :

Montant TTC : 11 200 € TTC

Subvention de fonctionnement REGION OCCITANIE : 4 000 €

Sponsors : 1 800 €

Autofinancement commune : 5 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE : le Projet présenté ;

APPROUVE : le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie et à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Délibération : PORTANT INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée, que la commune est régulièrement victime de déjections canines sur la voie publique et qu'il est nécessaire de réagir à ce type d'action qui dévalorise le paysage de la commune.

D'autre part, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PRONONCE la mise en place d'une amende forfaitaire, afin de sensibiliser les gens pour leur incivisme en appliquant une somme de 70 €
- DECIDE DE VERBALISER les personnes qui seront surprises ou identifiées à laisser des déjections canines sur le territoire de la commune.
- AUTORISE M. le Maire à mettre en application cette décision par un arrêté municipal
- PRECISE que cette information sera affichée au public

12 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS LIES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle :

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien exerce la compétence « assainissement » depuis le 1er janvier 2020. Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription,

la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

PRENDRE acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Ne Prend pas acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.

N'AUTORISE pas Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant

N'AUTORISE pas Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant

N'AUTORISE pas Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

13 Délibération : PORTANT MODIFICATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose au Conseil municipal que le système de chauffage de la salle polyvalente installé à la construction de la salle en 2005-2006 est en panne. Le coût de réparation s'élève à 5 000 € pour un matériel qui a présenté, d'une manière récurrente, des dysfonctionnements depuis sa mise en place. Le chauffage va être remplacé pour un système de climatisation réversible air-air.

Le montant global du projet s'élèverait à 40 000 € HT. Des subventions peuvent être sollicitées à cette occasion.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'accord de principe de l'assemblée sur le projet, son financement et sur l'ensemble des demandes de subventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet intitulé « Remplacement du chauffage de la salle polyvalente » pour un montant de 40 000 € HT,
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local,

- sollicite le concours de la Région Occitanie,
 - précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
 - définit le plan de financement suivant :
 Montant global 40 000 € HT
 - * 14 000 €, dotation de soutien à l'investissement local,
 - * 6 700 €, Région Occitanie
 - * 19 300 €, part communale (16 312 € moins 2 988 € de fctva)
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes de subventions.

14 Délibération : PORTANT MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE SPONSORING DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le rapport présenté en conseil municipal,
 Considérant que la commune souhaite mettre en place une démarche de partenariat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,
 Considérant l'intérêt pour la commune de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser le dispositif de sponsoring dans le cadre des actions menées par la commune pour ses relations avec ses sponsors

Article 2 : Décide de valider le modèle de contrat sponsoring ci-après :

«

Entre

La Commune de Saint Alexandre,

Dont le siège est situé au 1, rue de la Mairie – 30130 SAINT ALEXANDRE,

Représentée par M....., Maire, agissant en vertu de la délibération, ci-après dénommé « la commune »

Et

Sponsor – Nom de l'entreprise,

Dont le siège est situé au « Adresse et Code Postal »,

Définition de la raison sociale de « l'entreprise »,

Représentée par « Nom référent », en sa qualité de « Fonction » de « Nom de l'entreprise ».

Ci-après dénommé « le Sponsor ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT :

Participation financière de à l'évènement «XXXXXX » organisé le (DATE DE L'EVENEMENT), par la Commune de Saint Alexandre.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT :

La présente convention prend effet le jour de sa signature jusqu'à exécution de la totalité des obligations contractuelles de chacune des parties.

Article 3 : NATURE DU SOUTIEN :

-Montant :€ (inscrire la somme en toute lettre dans cette parenthèse), cette participation sera

réglée sur présentation par la Commune de Saint Alexandre d'un avis des sommes à payer à la société,
-En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'évènement, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner à la somme prévue dans la convention, ainsi qu'à la contrepartie en termes de communication.

Article 4 : CONTREPARTIE DU SOUTIEN :

Diffusion de l'image de l'entreprise avec le logo de la société

Article 5 : RESILIATION :

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

Article 6 : LITIGE :

Les litiges issus de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Dans le cas où cette tentative de règlement à l'amiable échouerait, le dossier serait transmis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

A ..., le

Le Maire, Le Sponsor,

.....

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 22 heures 00.

| | | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------|---|
| M. Jacques BERTOLINI | M. Michel VENDITTI | Mme Chantal SABATIER | M. Didier MASSOT | Mme Annick CONTY |
| M. Alain ACERBIS | M. Benjamin ROCA ABSENT | Mme Christine SALANÇON | Mme Héloïse MARBET | M. Antoine COLLOCA PROCURATION |
| M. Maxime BEUGNON ABSENT | M. Olivier SEBIRE | Mme Géraldine GHEUR | Mme Élodie LE CAER | M. Christian BURDET PROCURATION |